



ÉCOLE SAINT AIGNAN

**À imprimer recto-verso obligatoirement.
À rendre en 2 exemplaires.**

Contrat de scolarisation **ÉCOLE**

Année scolaire 2022/2023

Disposition nouvelle, rendue obligatoire par la législation en vigueur

Entre

Mr et/ou Mme.....
Parents de : Nom et prénom des enfants scolarisés à l'école :
1^{er} enfant : 3^{ème} enfant :
2^{ème} enfant : 4^{ème} enfant :
Adresse : Code postal : Ville :

et L'école Saint-Aignan de Marcq-en-Baroeul ci-dessous dénommé établissement

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants nommés ci-dessus seront scolarisés par les parents au sein de l'école privée catholique Saint-Aignan de Marcq-en-Baroeul, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser le(s) enfant(s) ci-dessus nommé(s) du 1 septembre 2022 au 7 juillet 2023 selon les principes du projet d'établissement présenté lors de l'inscription.

L'établissement s'engage également à assurer les services proposés : restauration, étude, garderie, etc....

Article 3 - Obligations des parents

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du projet pastoral, du projet pédagogique et du règlement intérieur. Les parents s'engagent à y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter par son (ses) enfant(s) et par son leur entourage

Les parents s'engagent à collaborer à l'éducation, dans un climat de respect réciproque et par un soutien sans faille de l'équipe pédagogique ainsi qu'à un suivi régulier du travail et de la scolarité de son (ses) enfant(s) : signatures demandées, circulaires à lire, réunion des parents, suivi des évaluations.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation et des services proposés selon les Conditions Générales de l'établissement (voir le dossier de rentrée) et s'engagent à assurer la charge financière.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments. Les parents se réfèrent aux Conditions Générales de l'établissement.

Article 5 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 - Durée et résiliation du contrat

6.1 Durée : le présent contrat est valable du 01/09/2022 au 07/07/2023. Il est à renouveler chaque année scolaire.

6.2 Résiliation à son terme : les parents informent l'établissement de la désinscription de leur(s) enfant(s) dès la diffusion de la circulaire prévue à cet effet et au plus tard le 31 Mai 2023. Après cette date, l'engagement financier versé au moment de la réinscription n'est pas remboursable. L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la désinscription de leur(s) enfant(s) sauf en cas de résiliation pour motif disciplinaire ou du non-respect du contrat de scolarisation et des engagements financiers.

6.3 Résiliation en cours d'année : le présent contrat peut être résilié en cours d'année par l'établissement pour motif disciplinaire ou du non-respect des termes de ce contrat. Le présent contrat peut être résilié au cours d'année par les parents en cas de déménagement, changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement. En cas de résiliation en cours d'année, et pour quel que soit le motif, les frais de scolarisation et de services sont dus pour tout trimestre commencé.

Article 7 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Sauf opposition écrite des parents, les noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux ainsi que les coordonnées téléphoniques, courriel sont transmises à l'association de parents d'élèves de l'établissement (A.P.E.L.) et du Diocèse (UDAPEL).

Les parents donnent leur accord de principe pour que leur(s) enfant(s) puisse(ent) être pris en photo, individuellement ou en groupe, pour usage administratif mais aussi dans le cadre des activités de l'école et des sorties pédagogiques. Ces photos pourront être publiées sur les supports de communication de l'établissement (affichage dans l'établissement, site Internet, Saint-Aignan Info, divers travaux scolaires ...)

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 8 - Séparation ou divorce

En cas de séparation ou de divorce, il vous importe de nous retourner ce document dûment signé par les deux parents (selon les éléments précisés par le juge aux affaires familiales).

Fait à Marcq-en-Baroeul, le en double exemplaire de 2 pages.

Le responsable légal 1 (*)
(lu et approuvé)

Le responsable légal 2 (*)
(lu et approuvé)

La cheffe d'établissement

(*) La signature des deux parents est obligatoire. Veuillez parapher la page non-signée.